



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 182 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011333-0003 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/ BT MONTOJUST A CREER TRAVERSE SAINT- JUST 13ÈME ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE MARSEILLE	1
--	---

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011336-0001 - Arrêté relatif à la société «ECB FORBIN » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.	6
Arrêté N °2011336-0002 - Arrêté modificatif relatif à la société «SUD GESTION MEDITERRANNE » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.	9

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011320-0012 - Arrêté du 16 novembre 2011 portant agrément au profit de la Société SEVIA pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches- du- Rhône Arrêté N °2011320-0013 - Arrêté du 16 novembre 2011 portant agrément au profit de la Société CHIMIREC SOCODELI pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches- du- Rhône Arrêté N °2011320-0014 - Arrêté du 16 novembre 2011 portant agrément au profit de la Société SERAHU pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches- du- Rhône	12 15 18
--	------------------------

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature GRX RECVRT Adjoint SIP MARSEILLE 3/14èmes ards Autre - Délégation de signature GRX RECVRT agents B MARSEILLE SIP 3/14èmes ards Autre - Délégation de signature GRX RECVRT agents C SIP MARSEILLE 3/14èmes ards Décision - Délégation de signature CTX GRX ASSIETTE GRX RECVRT R LOMBARD SIP MARSEILLE 3/14èmes ards	21 24 27 29
---	----------------------------------



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011333-0003

**signé par Autre signataire
le 29 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET
AUTORISATION DEXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
DENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE
DU POSTE HTA/ BT MONTOJUST A
CREER TRAVERSE SAINT- JUST 13ÈME
ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE
DE MARSEILLE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION
HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT MONTOJUST A CREER TRAVERSE SAINT-JUST
13ÈME ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE:**

MARSEILLE

Affaire ERDF N° 060305

ARRETE DU 29/11/2011

N° CDEE 110072

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2011298-0003 du 25 octobre 2011 et N° 2011306-0008 du 2 novembre 2011 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 31 mai 2011, présenté le 9 juin 2011 puis modifié le 29 juillet 2011 et présenté le 2 août 2011 par Monsieur le Directeur d' ERDF GIR PACA OUEST Etoile, 30 rue Nogarette 13013 Marseille.

Vu la consultation des services effectuée le 25 juin 2011 et par conférence inter services activée initialement du 30 juin 2011 au 30 juillet 2011 .

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :
M. le Directeur - France Télécom, le 01/08/2011.

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur – CUMPM
M. le Directeur – GDF Distribution
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – SEM

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Montojust à créer Traverse Saint-Just 13ème Arrondissement de la commune de Marseille , telle que définie par le projet ERDF N° 060305 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°110072, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10 : Les services de la DDTM 13 précisent que:

- toutes les législations et réglementations en vigueur appliquées dans les secteurs intéressés par les travaux devront être respectées par le pétitionnaire. Tous manquements à ces règles sont susceptibles d'engager sa responsabilité.
- toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

Article 11 : Les services de France Télécom signalent, par courrier du 01/08/2011 annexé au présent arrêté, la présence d'ouvrages d'eau dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

Article 12: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur - France Télécom
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur – CUMPM
M. le Directeur – GDF Distribution
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – SEM

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF - GIRE PACA Ouest Etoile Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
Interministériel des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011336-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 02 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté relatif à la société «ECB FORBIN »
portant agrément en qualité d'entreprise
fournissant une domiciliation juridique à des
personnes physiques ou morales immatriculées
au registre du commerce et des sociétés ou au
répertoire des métiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

**Arrêté relatif à la société «ECB FORBIN »
portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes
physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés
ou au répertoire des métiers.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par **Madame Corine GIORGIO**, agissant pour le compte de la société **ECB FORBIN**, en qualité de dirigeante pour ses locaux situés : **6 cours Forbin 13120 Gardanne**.

Vu la déclaration de la société **ECB FORBIN**, en date du **09/11/2011** ;

Vu l'attestation sur l'honneur de **Madame Corine GIORGIO** en date du **09/11/2011** ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Préfecture des Bouches du Rhône
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.84.35.40.00 – télécopie 04.84.35.43.50

Considérant que la société **ECB FORBIN** dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce., à son siège sis : **6 cours Forbin 13120 Gardanne.**

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée «**ECB FORBIN**» est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2011/AEFDJ/13/042.**

Article 4 : **Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par Madame Corine GIORGIO**, dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément **devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.**

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 02 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signée : Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011336-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 02 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif relatif à la société «SUD
GESTION MEDITERRANNE » portant
agrément en qualité d'entreprise fournissant
une domiciliation juridique à des personnes
physiques ou morales immatriculées au
registre du commerce et des sociétés ou au
répertoire des métiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

**Arrêté modificatif relatif à la société «SUD GESTION MEDITERRANNE »
portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes
physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés
ou au répertoire des métiers.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par **Monsieur Alain MADY**, agissant pour le compte de la société **SUD GESTION**, en qualité de dirigeante pour ses locaux situés : **84/86 rue Grignan 13001 Marseille**.

Vu la déclaration de la société **SUD GESTION MEDITERRANNEE** , en date du **20/01/2011** ;

Vu l'attestation sur l'honneur de **Monsieur Alain MADY** en date du **20/01/2011** ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Préfecture des Bouches du Rhône
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.84.35.40.00 – télécopie 04.84.35.43.50

Considérant que la société **SUD GESTION MEDITERRANEE** dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce., **à son siège transféré à compter du le 1 novembre 2011 sis : 84/86 rue Grignan 13001 Marseille.**

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée «**SUD GESTION**» est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2011/AEFDJ/13/021.**

Article 4 : **Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par Monsieur Alain MADY**, dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément **devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.**

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 02 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Signée : Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011320-0012

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 16 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2011
portant agrément au profit de la Société
SEVIA pour la collecte des huiles usagées sur
le département des Bouches- du- Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le 16 Novembre 2011

Direction des Collectivités Locales et du
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour
La Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI
Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél. : 04.84.35.42.71

Arrêté portant agrément au profit de la société SEVIA pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches-du-Rhône

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, et notamment en ses articles R.543-3 et s,

VU le décret 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées et notamment son article 5,

VU l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU le dossier de demande d'agrément pour la collecte des huiles usagées déposé par la société SEVIA,

VU la saisine pour avis de l'ADEME en date du 12 septembre 2011, et l'avis favorable de la DREAL du 28 septembre 2011,

CONSIDERANT que la demande d'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches-du-Rhône émanant de la société SEVIA a satisfait aux exigences réglementaires,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}

La société SEVIA, dont le siège social est situé ZI du Petit Parc, Voie C, Rue des Fontenelles, 78920 ECQUEVILLY, bénéficie de l'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches-du-Rhône, pour une durée de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément, la société SEVIA transmettra un dossier de demande d'agrément dans les formes mentionnées à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Article 3

Les obligations du ramasseur agréé sont fixées par le titre II de l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture et fera l'objet d'un avis publié dans deux journaux locaux.

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe**

Signé : Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011320-0013

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 16 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Arrêté du 16 novembre 2011 portant agrément
au profit de la Société CHIMIREC
SOCODELI pour la collecte des huiles
usagées sur le département des Bouches- du-
Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le 16 Novembre 2011

Direction des Collectivités Locales et du
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour
La Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI
Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél. : 04.84.35.42.71

Arrêté portant agrément au profit de la société CHIMIREC SOCODELI pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches-du-Rhône

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, et notamment en ses articles R.543-3 et s,

VU le décret 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées et notamment son article 5,

VU l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU le dossier de demande d'agrément pour la collecte des huiles usagées déposé par la société CHIMIREC SOCODELI,

VU la saisine pour avis de l'ADEME en date du 12 septembre 2011, et l'avis favorable de la DREAL du 28 septembre 2011,

CONSIDERANT que la demande d'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches-du-Rhône émanant de la société CHIMIREC SOCODELI a satisfait aux exigences réglementaires,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}

La société CHIMIREC SOCODELI, dont le siège social est situé ZI Domitia sud, 275, avenue Pierre et Marie CURIE, 30300 BEAUCAIRE, bénéficie de l'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches-du-Rhône, pour une durée de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément, la société CHIMIREC SOCODELI transmettra un dossier de demande d'agrément dans les formes mentionnées à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Article 3

Les obligations du ramasseur agréé sont fixées par le titre II de l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture et fera l'objet d'un avis publié dans deux journaux locaux.

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe**

Signé : Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011320-0014

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 16 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Arrêté du 16 novembre 2011 portant agrément
au profit de la Société SERAHU pour la
collecte des huiles usagées sur le département
des Bouches- du- Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le 16 Novembre 2011

Direction des Collectivités Locales et du
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour
La Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI
Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél. : 04.84.35.42.71

Arrêté portant agrément au profit de la société SERAHU pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches-du-Rhône

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, et notamment en ses articles R.543-3 et s,

VU le décret 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées et notamment son article 5,

VU l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU le dossier de demande d'agrément pour la collecte des huiles usagées déposé par la société SERAHU,

VU la saisine pour avis de l'ADEME en date du 23 septembre 2011, et l'avis favorable de la DREAL du 11 octobre 2011,

CONSIDERANT que la demande d'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches-du-Rhône émanant de la société SERAHU a satisfait aux exigences réglementaires,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}

La société SERAHU, dont le siège social est situé 68, chemin de la Campanette, 06800 GAGNES SUR MER, bénéficie de l'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches-du-Rhône, pour une durée de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément, la société SERAHU transmettra un dossier de demande d'agrément dans les formes mentionnées à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Article 3

Les obligations du ramasseur agréé sont fixées par le titre II de l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture et fera l'objet d'un avis publié dans deux journaux locaux.

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe**

Signé : Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature GRX RECVRT
Adjoint SIP MARSEILLE 3/14èmes ards



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16 Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Adjoints au responsable du SIP

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 3 /14èmes arrondissements,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2011, portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Monique PULSONE-GUITTAIT**, inspecteur des Finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Maryline FRAUCIEL et M. Mhanda MOHDEB**, inspecteurs des Finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 euros;

- Statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant

NB- En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de **Mmes Monique PULSONE-GUITTAIT, Maryline FRAUCIEL et de M. Mhanda MOHDEB**, délégation de signature est en outre donnée à **M. Pierre Jean BAZZICONI , M. Jean François BINON , Mme Corinne CAIANI, Contrôleurs principaux des Finances publiques , Mme Marie Ange CORTES et Mme Nathalie LUC Contrôleurs des Finances Publiques**, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 01/12/2011

Robert LOMBARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature GRX RECVRT agents
B MARSEILLE SIP 3/14èmes ards



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE
D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**
16 Rue Borde
13357 Marseille cedex 20

Délégation de signature

Agents chargés du recouvrement

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du **SIP de Marseille 3/14èmes arrondissements.**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 3/14èmes arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

M. Pierre Jean BAZZICONI, contrôleur principal des finances publiques

M. Jean François BINON, contrôleur principal des finances publiques

Mme Corinne CAIANI, contrôleur principal des finances publiques

Mme Marie Ange CORTES, contrôleur des finances publiques

Mme Nathalie LUC, contrôleur des finances publiques

Mme Nadia BENTALEB, contrôleur des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 01/12/2011

Robert LOMBARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature GRX RECVRT agents
C SIP MARSEILLE 3/14èmes ardt



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE
D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**
16 rue Borde
13357 Marseille cedex 20

Délégation de signature

Agents chargés du recouvrement

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du **SIP de Marseille 3/14èmes arrondissements.**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 3/14èmes arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011, portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Dominique CALMON-VITROLLES, agent des finances publiques

M. Lucien BURGAUD, agent des finances publiques

M. Fabrice BOURGEOIS, agent des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 1^{er} décembre 2011

Robert LOMBARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 01 Décembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX
ASSIETTE GRX RECVRT R LOMBARD
SIP MARSEILLE 3/14èmes ards

DIRECTION GENEALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES
DU RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX

Délégation de signature

Responsable du **SIP de Marseille 3/14èmes** arrondissements

Contentieux et gracieux d'assiette
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement
Délégation de la directrice régionale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Robert LOMBARD** , responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 3/14èmes arrondissements à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Marseille 3/14èmes arrondissements.

A Marseille, le 1er décembre 2011

L'administrateur général des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône,

Claude REISMAN